

CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX  
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 01/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> octobre, à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune de Ledoux s'est réuni en mairie sur la convocation de monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 20 septembre 2024 et transmise par voie électronique le 20 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard

Absents : Mme HIRSCHINGER Sandrine (procuration à M. AURISSET Bernard), Mme GIRARD Evelyne, Mme CANDEVAN Christine, M. LAVERGNE Marvin, Mme PUYO-GUERIN Elodie, Mme TRIGAULT Céline

Secrétaire de séance : Mme MOLUS Nicole

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Attribution de chèques cadhoc et culture
- Création d'un emploi permanent service technique
- Convention et prestation pour le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux incendie
- Subvention exceptionnelle pour les sinistrés de la vallée d'Aspe
- Approbation du RPQS du Syndicat AEP ELV
- Vente de parcelles à la CUMA

#### 0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 30 août 2024, à l'unanimité.

#### 1. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 41 ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADHOC ET CULTURE

Au titre de l'action sociale, le Maire propose au Conseil municipal de reconduire l'attribution des chèques cadhoc et chèques culture aux agents de la collectivité pour les fêtes de Noël 2024.

Il propose les conditions d'octroi suivantes :

- pour les agents titulaires : être présent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- pour les agents non titulaires et sous contrat de droit privé : proratiser en fonction du nombre de mois passé dans le service,

- revenu net fiscal de < 14 000 € : somme proposée 170 €,

- revenu net fiscal > 14 000 € et < 20 000 € : somme proposée 190 € soit 170 € chèques cadhoc et 20 € chèques culture,

- revenu net fiscal > ou = 20 000 € : somme proposée 200 € soit 170 € chèques cadhoc et 30 € chèques culture.

Une exonération de charge est prévue pour une valeur maximale de 193 € pour les chèques cadhoc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'action sociale au sein de la collectivité sous forme de chèques cadhoc et chèques culture,

APPROUVE les montants attribués aux agents,

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y afférents pour la commande,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 9

## 2. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 42 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT SERVICE TECHNIQUE

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent pour assurer les missions d'entretien et mise en valeur des espaces verts, contribuer au nettoyage, à l'entretien et à la maintenance des bâtiments communaux, assurer l'entretien courant des matériels et engins, assurer le petit entretien de voirie.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice majoré 375.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil municipal en date du 30 août 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

### DÉCIDE

- la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice majoré 375,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 9

### 3. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 43 CONVENTION ET PRESTATION POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE

La collectivité dispose sur son territoire d'un certain nombre d'appareils de lutte contre l'incendie (bouches ou poteaux) alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. Les contraintes techniques pour le contrôle et l'entretien de ces appareils nécessitent un savoir-faire particulier, du matériel approprié et du personnel qualifié.

Aussi, la commune souhaite de nouveau faire appel au SIA porte d'Aspe pour effectuer ces contrôles.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la nouvelle convention définissant les modalités d'entretien de tous les appareils incendie situés sur le domaine public de la commune.

Il précise que ce contrôle aura lieu désormais tous les deux ans.

La prestation sera facturée 30 € HT par appareil, et 30 € TTC pour les frais de déplacement.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la convention pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférent,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget communal.

VOTE : 9

### 4. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 44 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRÉS DE LA VALLÉE D'ASPE

Le département des Pyrénées-Atlantiques a connu un épisode orageux de grande ampleur dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024.

L'épisode pluvieux a été d'une telle intensité que les communes des Pyrénées-Atlantiques en particulier de la Vallée d'Aspe (Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos) ont été durement touchées.

Les habitants, administrés ou simplement de passage dans ces communes ont considérablement souffert par ces conséquences climatiques dramatiques.

Considérant les dégâts matériels importants mais aussi les effets psychologiques que de tels sinistres peuvent avoir, un appel à la solidarité est lancé.

Afin d'exprimer la solidarité, et en accord avec les communes membres de la CCHB, le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 € par habitant soit 1058 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1058 € au profit des sinistrés de la vallée d'Aspe.

VOTE : 9

#### 5. DÉLIBÉRATION N° 2024 -- 45 ADOPTION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT AEP ELV

Le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le Syndicat AEP ELV, auquel la commune a transféré la compétence.

Ce document concerne l'exercice 2023 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal le rapport de l'exercice précédent.

Oùï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le Syndicat AEP ELV, auquel la commune a transféré la compétence.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat AEP ELV.

VOTE : 9

#### 6. DÉLIBÉRATION N° 2024 -- 46 VENTE DE TERRAIN À LA CUMA

Le Maire expose que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 877, 878 et 1060 d'une superficie de 1 932 m<sup>2</sup>, situées chemin de la Biatère sur la commune de Ledeux.

La CUMA de Poey d'Oloron représentée par Monsieur Philippe JOUAN, Président, s'est manifestée afin d'acquérir ledit terrain. Par délibération du Conseil d'administration en date du 16 septembre 2024, les administrateurs ont validé l'achat des parcelles citées ci-dessus et l'achat du bâtiment.

Le prix de vente se décomposerait de la manière suivante :

- vente des parcelles cadastrées C n° 877, 878 et 1060 d'une superficie de 1 932 m<sup>2</sup> au prix de 1.50 € le m<sup>2</sup>, soit 2 898 €,
  - vente du bâtiment au prix de 16 422 €,
- Soit un prix de vente totale de 19 320 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Afin d'accéder auxdites parcelles, il est également convenu d'instituer une servitude sur la parcelle communale cadastrée section C n° 1064 au profit des trois parcelles vendues.

Le Conseil municipal, oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre les parcelles cadastrées C n° 877, 878 et 1060 d'une superficie de 1 932 m<sup>2</sup> au prix de 1.50 € le m<sup>2</sup>, et le bâtiment au prix de 16 422 € à la CUMA de Poey d'Oloron représentée par Monsieur Philippe JOUAN, Président et d'instituer à titre gratuit une servitude de passage sur la parcelle C 1064 au profit desdites parcelles.

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

VOTE : 9

#### 7. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Virement de crédit

## 8. QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 30 août 2024 (lecture faite de la carte de remerciement pour le prêt de la salle pour les obsèques civiles).
  - Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 30 août 2024.
  - Travaux CTM : il reste la plomberie au local des chasseurs, l'installation de la mezzanine prévue cette fin de semaine, le crépi au plus tard mi-octobre, et l'installation du hangar de l'ancienne step.
  - CTM : visite des lieux par l'ergonome et le docteur de prévention du CDG. Un compte rendu avec des préconisations a été rendu. Une contre visite aura lieu en 2025.
  - Etude CTM ancien et nouveau projet : coût 30 000 €.
  - Téléphonie : les sites sont équipés, reste le local pétanque.
- 
- Communication Sénat : demande d'autorisation aux élus de communiquer leur adresse mail au bureau du Sénateur.
  - Espaces verts : la commune a fait appel à une entreprise extérieure en raison de l'arrêt maladie de l'agent technique (20 €/heure). Suite aux remarques des administrés, incompréhension sur l'entretien de la commune alors que l'agent a été vu en intervention chez des particuliers.
  - Virades de l'Espoir : la somme de 550 € a été récoltée. La collectivité a offert la collation.
  - Lavoir : en attente du pelliste.
  - Salon des Maires : présence de M. le Maire, l'entrée sera prise en charge par la commune.
  - Subventions communales : un point est fait pour chaque association afin de mettre en évidence la part perçue en numéraire et en nature.
  - Piste à exploiter pour mettre à disposition un tracteur tondeuse à l'AS Ledeux pour entretenir les terrains.
  - Panneaux de signalisation sur la RD 9 : non visibles à cause des branches d'arbre. Il n'est pas possible de les repeindre, par contre, sur les panneaux dans la commune, il existerait un système d'autocollant à mettre par-dessus.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 41 à 46.

### Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- M. IRALDE Jean-Marc
- Mme PIE Katherine
- M. JOUSSAUME Patrick
- Mme MOLUS Nicole
- M. GARAT Bernard
- M. LLORET Henri
- M. BERGERAS Christian
- 

Levée de séance : 19 h 45

<p>Le Maire,</p> <p>Bernard AURISSET</p>  	<p>Le secrétaire de séance,</p> <p>Nicole MOLUS</p> 
--	--

